

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 4 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars à vingt heures trente, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jacques GACHOWSKI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Présents : MMmes Jacques GACHOWSKI, Jacky CORNIOT, Catherine COPITET, Thierry GIROT, Régis PACKO, Nathalie ORTILLON, Isabelle GRISEY, Béatrice GROS, Pascal COSSARD, Pierre RODRIGUEZ, Moustapha WIAZZANE.

Excusés : Béatrice LACULLE pouvoir à Thierry GIROT, Aline ROBILLIARD pouvoir à Béatrice GROS, Laurence BEAREL.

Secrétaire de séance : Régis PACKO

VOTE DES SUBVENTIONS 2025

Le Conseil Municipal, de LAVAU, après en avoir délibéré, décide d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2025 :

Subventions de fonctionnement aux organismes publics :

Centre Communal d'Action Sociale ----- 10 000 €.

Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé :

Harmonie de Pont Sainte Marie - Lavau – Creney----- 500 €.

Coopératives scolaires (140 € par classe + piscine)----- 1 000 €.

Comité entente des Anciens combattants ----- 150 €.

Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural ----- 1 000 €.

Ste Maure Hand Ball ----- 500 €.

Subvention spéciale écoles primaire / maternelle ----- 300 €.

Centre formation des apprentis ALMEA----- 130 €.

CFA BTP ----- 130 €.

Noël des écoles ----- 600 €.

(versé aux coopératives scolaires de chaque école : 4,8 € par enfant scolarisé de classe maternelle ou primaire)

Association « A corps joie » ----- 700 €.

Association « Les petits lavautins » ----- 700 €.

Handisport Aube----- 100 €.

L'outil en main----- 300 €.

Athlétic Villacerf Trois Seine----- 150 €.

Ecole des Enfants Malades ----- 100 €.

EUREKA Foyer Socio-éducatif ----- 400 €.

EUREKA Théâtre----- 400 €.

Imprévus ----- 500 €.

CONVENTION THEATRE COLLEGE EUREKA

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande de subvention du collège EUREKA pour la section théâtre.

La classe de théâtre, créée en 2009-2010, a déjà permis à plus de 500 élèves d'être formés.

Monsieur le Maire indique que la baisse des crédits pédagogiques ne permet plus de financer cette section à laquelle participe chaque année environ 34 élèves.

Le collège EUREKA propose à chaque commune du secteur de participer financièrement, par le biais d'une convention, à cette section théâtre.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE de participer financièrement à la section théâtre afin de permettre aux élèves de découvrir et s'épanouir dans cette discipline.

DIT QU'UN montant prévisionnel a été inscrit au budget pour la section théâtre et sera ajusté à la demande finale.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention de participation financière afférente au dossier.

GROUPE SCOLAIRE – POINT TRAVAUX

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement des travaux de construction du groupe scolaire.

Les travaux de construction du groupe scolaire respectent le calendrier prévisionnel.

Les salles 4 et 5 de l'école primaire, situées à l'emplacement de l'ancien préau couvert, sont opérationnelles. Cet espace permet d'accueillir les élèves lors des activités et récréations en cas d'impossibilité d'utiliser la cour extérieure.

Les panneaux photovoltaïques ont été installés sur la toiture bacs aciers de l'école primaire durant les vacances de février 2025. Nous sommes en attente de la mise en service.

Les préaux extérieurs sont en cours de réalisation.

GROUPE SCOLAIRE – MOINS VALUE SUPPRESSION RESILLE BOIS

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil en date du 5 décembre 2023, il a été décidé de réaliser les travaux de construction/agrandissement du groupe scolaire de LAVAU et de valider les résultats du Marché d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux se déroulent dans le prolongement de l'école élémentaire existante, durant les périodes scolaires.

Monsieur le Maire explique que des travaux de résille bois ont été prévus sur deux lots et qu'il convient de les supprimer du lot 3 couverture

Il convient de supprimer les prestations prévues au lot 2, Charpente bois, soit résille bois intérieure sur parois verticales, résille bois extérieure ajourées verticales sur structure métallique et maçonnerie et résille bois extérieure ajourée en plafonds.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE le devis en moins-value de l'entreprise A COUVERT, lot 3 Couverture, pour la suppression des résilles bois pour un montant total de -128 730,00 € HT, soit -154 476,00 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de signer les avenants afférents au dossier.

GROUPE SCOLAIRE – MOINS VALUE RAGREAGE RENFORCE

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil en date du 5 décembre 2023, il a été décidé de réaliser les travaux de construction/agrandissement du groupe scolaire de LAVAU et de valider les résultats du Marché d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux se déroulent dans le prolongement de l'école élémentaire existante, durant les périodes scolaires.

Monsieur le Maire explique que des travaux de démolition du carrelage existant sont annulés suite à l'adoption d'une nouvelle option et qu'il convient de les supprimer du lot 9 carrelage / faïence

Il convient de supprimer la démolition du carrelage existant dans les salles de classe 4 et 5 qui est annulée suite à l'adoption de l'option « application d'un ragréage renforcé sur le carrelage existant.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE le devis en moins-value de l'entreprise RONZAT ARTE, lot 9 carrelage / faïence, pour l'application d'un ragréage sur carrelage existant pour un montant total de -6 030,00 € HT, soit -7 236,00 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'avenant afférent au dossier.

EMPRUNT GROUPE SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2337-3,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le besoin de financement nécessaire à la réalisation de la construction du Groupe scolaire nécessite de recourir à l'emprunt.

Il rappelle que ces travaux sont réalisés pour un coût de plus de 3 000 000 €.

Il explique que le besoin de financement pour ce projet s'élève à 1 000 000 €.

Monsieur le Maire présente les propositions de plusieurs établissements bancaires.

Entendu cet exposé, après étude des dossiers et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de recourir à l'emprunt afin de financer les travaux de construction du groupe scolaire de LAVAU..

DECIDE d'accepter la proposition de la Caisse Régionale Crédit Agricole dans les conditions suivantes :

- Montant de l'emprunt : 1 000 000 €*
- Emprunt à taux fixe*
- Taux fixe de 3,20 %*
- Frais de dossier : 0,10 % du montant sollicité*
- Echéances en intérêts : trimestrielles*

- *Durée de l'emprunt : 12 ans*
- *En cas de remboursement anticipé : indemnité semi-actuarielle + 2 mois d'intérêts.*
- *Disponibilité des fonds : déblocage de 10% minimum dans le mois qui suit l'édition des conventions de prêt, appels de fonds possible jusqu'en août 2026*

AMENAGEMENT ENTREE DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire explique que l'entrée du groupe scolaire est actuellement en travaux, le préau et l'espace pour le local poubelle étant en cours de réalisation.

Monsieur le Maire indique que cette entrée sur laquelle circulaient véhicules et piétons n'était pas suffisamment sécuritaire.

Il propose de réfléchir à une entrée qualitative qui donnerait la part belle aux accès piétons et à une réelle zone d'attente pour les parents. L'ensemble des élèves étant réuni sur une même structure, le nombre de parents attendant à la sortie des écoles sera nécessairement concentré en un même lieu.

Monsieur le Maire présente un projet alliant espace vert et zone de rencontre.

L'atout de ce projet est la mise en sécurité des écoliers et des parents.

Monsieur le Maire propose de continuer cette étude afin de présenter un projet finalisé dans les prochaines semaines et de demander les subventions qui permettraient de réaliser cet espace.

COMPETENCE PLU : POURSUITE DE LA PROCEDURE DE REVISION ENGAGEE PAR LA COMMUNE

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-9 ;

Vu la délibération du 20 septembre 2024 de Troyes Champagne Métropole actant le vote en faveur de la prise de compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » par la communauté d'agglomération, ainsi que l'adoption d'une carte de gouvernance pour la construction commune du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI),

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2024 transférant la compétence en matière de Plan local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu à Troyes Champagne Métropole au 1 janvier 2025,

Vu la charte de gouvernance relative au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal conclue entre Troyes Champagne Métropole et ses 81 communes membres, notamment son article 2.2 ?

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2024 prescrivant la révision du PLU,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2024, TCM est devenu pleinement compétent en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 1^{er} janvier 2025.

Certaines communes avaient, au préalable, engagé des procédures d'élaboration, de révision, de modification ou de mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme.

Au visa de l'article L.153-9 du Code l'urbanisme, TCM peut poursuivre ces procédures sous réserve d'obtenir l'accord des organes délibérants des communes membres concernées.

À cet égard, TCM assurera la gestion administrative, technique et financière des études.

Dans ce cadre et en application de la charte de gouvernance approuvée par délibération du Conseil communautaire du 20 septembre 2024, TCM s'engage à s'associer aux communes concernées au titre de la poursuite de la procédure transférée.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Troyes Champagne Métropole, en application de l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme et en application de la charte de gouvernance, à s'associer à la poursuite de la procédure de révision du PLU, initié préalablement par la commune avant prise de compétence au 1^{er} janvier 2025 par TCM.

PREND ACTE que l'ensemble des contrats conclus par la commune dans le cadre de cette procédure de révision seront transférés à TCM.

CHARGE Monsieur le Maire du suivi du dossier auprès de l'EPCI.

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE : DEBAT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 04 juillet 2024. L'article 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comprennent un Projet d'Aménagement et de Développements Durables.

L'article L151-5 du Code de l'Urbanisme stipule que le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard, deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Monsieur le Maire détaille alors les orientations générales du projet du PADD en suivant le projet de ce document à savoir :

Maitriser le développement de l'habitat et assurer sa diversification tout en répondant aux enjeux de maîtrise de la consommation foncière

Garantir la qualité de l'urbanisation en favorisant les espaces de nature en ville et l'intégration des énergies renouvelables

Veiller au maintien du niveau d'équipements et garantir leur accessibilité et l'amélioration de leur performance énergétique

Favoriser l'activité économique en hiérarchisant et en organisant les différents pôles d'activités économiques

Garantir les conditions de permanence de l'activité agricole en permettant la diversification de l'activité

Protéger l'environnement naturel de la vallée de la Seine en travaillant au maintien et au développement des continuités écologiques entre les milieux naturels et l'espace urbain

ENTENDU cet exposé, le Conseil municipal, après avoir débattu des orientations du futur Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

INDIQUE qu'aucune observation n'est émise

PREND ACTE de la tenue, au sein du Conseil municipal, du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, organisé dans le cadre de la révision du PLU, sur la base du document ci-annexé,

REVISION PLU : SURSIS A STATUER SUR LES AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur le Maire expose que pendant la période de révision du Plan Local d'Urbanisme - PLU, il pourra être opposé un sursis à statuer (report d'une décision) aux autorisations d'occupation du sol demandées afin de ne pas compromettre l'exécution du futur PLU ou la rendre plus onéreuse.

Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans. A l'expiration du délai de validité du sursis à statuer, une décision doit, sur simple confirmation de sa demande par l'intéressé, être prise par l'autorité compétente chargée de la délivrance de l'autorisation, dans le délai de deux mois suivant cette confirmation.

Cette confirmation peut intervenir au plus tard deux mois après l'expiration du délai de validité du sursis à statuer. Une décision définitive doit alors être prise par l'autorité compétente pour la délivrance de l'autorisation, dans un délai de deux mois suivant cette confirmation.

A défaut de notification de la décision dans ce dernier délai, l'autorisation est considérée comme accordée dans les termes où elle avait été demandée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°85-729 du 18 Juillet 1985 – art.2 JORF 18 Juillet 1985,

Vu les articles L153-11 et L424-1 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 04 juillet 2024, prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 4 mars 2025 prenant acte du débat sur les orientations du PADD au sein du conseil municipal,

Considérant que le sursis à statuer permet à la commune de reporter sa décision d'autoriser ou non une demande d'urbanisme dont les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre le projet de révision ou de rendre plus onéreuse sa réalisation qui a été prise en considération par le conseil municipal,

Considérant que le sursis à statuer sera possible pendant toute la période du PLU et prendra fin dès que le PLU approuvé sera opposable aux tiers,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'utiliser si nécessaire le sursis à statuer dans les conditions fixées à l'article L424-1 du code de l'urbanisme pour les demandes d'autorisation concernant les constructions, ou installations susceptibles de compromettre le projet du PLU ou de rendre son exécution plus onéreuse,

DIT QUE Monsieur le Maire signera et motivera les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas,

DECIDE de porter à la connaissance du public cette délibération qui fera l'objet de mesures de publicités prévues au code de l'urbanisme, notamment aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL / REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé par délibération en date du 1^{er} juin 2023 de réviser le PLU. Le choix d'un bureau d'études a été acté par délibération en date du 7 mars 2024. La dernière réunion pour la révision du PLU s'est tenue mardi 18 février 2025.

Révision du PLU

Cette réunion permet de présenter aux élus les évolutions du zonage proposées par le bureau d'études suite aux décisions prises lors de la réunion de travail du 12 novembre dernier.

Le zonage des zones UCA et UCB présenté par le bureau d'études n'entraîne pas de remarque particulière.

Les élus valident les propositions de secteurs jardins et de reprise du zonage selon les zones réglementaires du PPri. Ils valident également les propositions d'identification des secteurs soumis à OAP qui concernent les corps de ferme situées le long de la Grande Rue au hameau de La Valotte, le long de la Grande Rue au village de Lavau, le long de la route de Méry au village de Lavau et à cheval entre les communes de Lavau et de Pont-Ste-Marie. Sont également identifiés comme secteurs soumis à OAP la parcelle libre située entre la Grande Rue et la route de Méry au village de Lavau et la grande propriété située le long de la route de Méry au hameau de La Valotte.

Suite à la présentation des zones UCA et UCB, le bureau d'études présente le bilan du potentiel foncier pour l'habitat et indique que le potentiel foncier identifié entre 2020 et 2024 et les possibilités de densification en dents creuses permettent déjà de répondre aux objectifs chiffrés du SCoT des Territoires de l'Aube de 4,7 hectares entre 2020 et 2035.

Monsieur le Maire réagit à ce calcul du potentiel foncier en indiquant que l'objectif chiffré du SCoT ne tient pas compte de toutes les spécificités de la commune et que celui-ci ne peut être appliqué strictement dans le cadre de Lavau.

Madame Leitz, Syndicat DEPART, répond à cette réaction en rappelant le contexte d'élaboration du SCoT qui a été mis en place de façon collégiale entre les élus de son périmètre. De plus, elle rappelle que sans l'application du SCoT, la commune serait soumise à des objectifs chiffrés moins importants laissant moins de possibilités au développement de l'habitat, mais également des activités économiques. Elle ajoute qu'étant donné le bilan présenté par le bureau d'études et les réflexions qualitatives portées sur les dents creuses et les espaces de nature en ville, il est possible de réfléchir à un potentiel foncier se basant sur le seuil haut de l'objectif chiffré du SCoT, soit un potentiel foncier d'environ 5,3 hectares à 2035.

Il est ensuite possible pour la commune de travailler sur un phasage d'ouverture à l'urbanisation des zones 1AUA après 2035 permettant d'assurer une réduction de la consommation d'espaces dans le temps.

Enfin, Madame Leitz souhaite revenir sur le compte-rendu de la réunion « PPA » du 14 janvier dernier dans lequel il est indiqué que la commune a contacté certaines instances dont le Syndicat DEPART afin d'échanger sur le potentiel foncier et la consommation d'espaces et qu'à ce jour aucune réponse n'a été apportée. Elle indique que Monsieur le Maire a été reçu par Monsieur Abel, Président du Syndicat DEPART, afin d'échanger sur ce sujet en tout début de procédure de révision du PLU.

Suite à ces échanges, la réunion se poursuit par une réflexion globale sur les possibilités d'aménagement des zones d'urbanisation future 1AUA et sur les éventuelles temporalités de cette urbanisation.

Ainsi, les premières réflexions sur les zones 1AUA, il semble nécessaire de prioriser l'urbanisation des zones 1AUA de la façon suivante :

- Maintenir la zone 1AUA située le long de la rue de la voie aux Brebis au hameau de La Valotte puisque celle-ci fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme en cours.
- Supprimer la zone 1AUA située au Nord du hameau de La Valotte le long de la limite communale avec Sainte-Maure. En effet, cette zone semble difficilement urbanisable dans les 15 années à venir puisqu'occupée par 3 propriétaires différents. De plus, la proximité de la zone d'activités économiques de Sainte-Maure ne fait pas de cette zone une zone prioritaire pour la construction d'habitations.
- Revoir les limites de la zone 1AUA située au Sud du chemin dit « la voie aux Brebis » au hameau de La Valotte afin de prendre en compte la partie humide au Sud de la zone et la création de bandes paysagères permettant de mettre en place des espaces tampons entre la future zone d'habitat et la rocade. Permettre l'ouverture à l'urbanisation de cette zone après 2035.
- Maintenir la zone 1AUA située au lieu-dit « Les Corvées » au village de Lavau. Il est précisé que cette zone fait actuellement l'objet d'un permis d'aménager accepté en 2022 ; cependant, il apparaît que le propriétaire rencontre des difficultés pour aménager ce site. Les élus vérifieront si le projet présenté dans le permis d'aménager est possible dans les 10 prochaines années afin de savoir la procédure à mener qui permettrait de réfléchir à l'organisation du potentiel foncier à court et moyen termes. Dans tous les cas, il apparaît que la partie de la parcelle AE1 classée en zone 1AUA sera difficilement urbanisable. Il est donc décidé de la reclasser en zone UCB et en espace jardin à préserver.
- Maintenir la zone 1AUA située entre la route de Méry et la rue Henriette Clément, dans la mesure du possible, qui présente une des positions des plus intéressantes en matière de développement de l'habitat puisque celle-ci se trouve à proximité immédiate des équipements communaux (mairie, écoles, salle socio-culturelle et maison médicale), des équipements départementaux (collège Eureka) et des commerces et services de la zone d'activités du Moutot. Permettre l'ouverture à l'urbanisation de cette zone après 2035, tout en ayant conscience que, compte tenu des développements et projets de développement déjà actés, un développement des zones situés sur le hameau de La Valotte permettrait d'équilibrer l'évolution du village.

Les échanges qui ont eu lieu au cours de cette réunion sur le sujet du potentiel foncier pour l'habitat constituent une première réflexion qui sera complétée lors des prochaines réunions de travail afin de prendre une décision finale.

La présentation des zones urbaines et à urbaniser dédiées aux activités économiques entraîne les remarques suivantes :

- Les adaptations proposées par le bureau d'études sur la zone UY des Ecrevolles permettant de prendre en compte le PPRi sont validées.
- Le maintien de la zone UY sur la zone d'activités du Moutot et sur les zones d'activités de l'enseigne Decathlon et du village de Marques est validé.
- En ce qui concerne la zone 1AUY définie de part et d'autre de la rocade, il est décidé d'organiser une réunion technique avec les services économique et foncier de Troyes Champagne Métropole qui possèdent la compétence en matière d'aménagement de zones d'activités.

En amont de cette réunion technique, il est précisé que certaines entreprises de la zone d'activités du Moutot souhaitent pouvoir s'étendre à l'Ouest de leurs bâtiments. Dans ce cadre, une réorganisation des zones 1AUY permettrait de répondre à leurs projets en maintenant le potentiel foncier dédié aux activités.

Suite de la procédure

La commune indique que le **débat sur le PADD** sera réalisé lors du prochain conseil municipal en mars 2025. Le bureau d'études transmet à la commune le PADD mis à jour suite à la réunion « PPA » du 14 janvier 2025. Madame Artaud indique que ce débat devra également être réalisé au sein du conseil communautaire suite au transfert de la compétence urbanisme depuis janvier 2025. Le bureau d'études transmettra alors aux services de TCM le PADD mis à jour et le modèle de délibération communale permettant de prendre acte du débat sur le PADD qui sera adapté par les services de TCM.

Le bureau d'études rappelle **qu'une réunion publique d'information est organisée le mardi 18 mars prochain à 18h30 à la salle socio-culturelle**. Le bureau d'études transmettra un modèle d'affiche permettant d'annoncer cette réunion aux habitants.

La prochaine **réunion de travail** se tiendra le **mardi 25 mars 2025 à 9 heures**. Celle-ci permettra de poursuivre les réflexions sur le zonage et notamment sur les zones d'activités économiques en présence des services de TCM.

DEROGATION REPOS DOMINICAL 2025 : DEMANDE DE MODIFICATION

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron, donne la possibilité aux commerces de détails pratiquant la même activité sur le territoire de la commune de déroger à la règle du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an.

La loi précise que ces dérogations sont accordées par le Maire, après avis du Conseil Municipal et avis conforme de l'EPCI dont dépend la commune, sous réserve que plus de 5 dimanches soient sollicités.

Il explique que la liste des dimanches doit impérativement être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour une application l'année suivante. Une demande au-delà de cette date ne pourra être prise en compte.

Néanmoins, l'article L3132-26 du Code du Travail stipule que « la liste des dimanches peut être modifiée (...) en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. »

Monsieur le Maire rappelle les dérogations au repos dominical retenues pour l'année 2025 :

- Pour les pôles commerciaux de périphérie, sans exception, établis sur le territoire de la commune de Lavau (Decathlon), qui se livrent à titre d'activité exclusive ou principale à la vente au détail d'habillement sont autorisés à employer leurs salariés pendant tout ou partie de la journée des dimanches 12 et 19 janvier, 29 juin et 6 juillet, 31 août, 7 septembre, 23 et 30 novembre, 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

-Pour les centres de marques et magasins d'usine, sans exception, établis sur le territoire de la commune de Lavau (Village de Marques), qui se livrent à titre d'activité exclusive ou principale à la vente au détail d'habillement sont autorisés à employer leurs salariés pendant tout ou partie de la journée des dimanches 12, 19 et 26 janvier, 2 février, 29 juin, 6, 13 et 20 juillet, 30 novembre, 7, 14 et 21 décembre 2025.

Il rappelle que les dimanches retenus par Troyes Champagne Métropole s'appliquent à tous les commerces de détails situés sur le finage de la commune de LAVAU, en fonction de leur catégorie marchande.

Monsieur le Maire indique que Décathlon, seul commerce sur le territoire de LAVAU relevant de la catégorie « pôle commercial de périphérie » souhaite ouvrir le dimanche 14 septembre 2025, lors de son évènement Vitalsport, dédié à la découverte et à la pratique du sport, ainsi qu'à la rencontre avec les associations sportives auboises.

Monsieur le Maire indique que Décathlon sollicite une modification de l'arrêté portant dérogation collective à la règle du repos dominical en procédant à l'inscription du dimanche 14 septembre 2025 et en retirant le dimanche 28 décembre 2025, afin de satisfaire à la règle des 12 dimanches.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DONNE un avis favorable à la demande du magasin Décathlon, seul pôle commercial de périphérie sur le territoire de LAVAU pour une modification de date concernant les dérogations au repos dominical 2025.

INDIQUE QUE pour les pôles commerciaux de périphérie, sans exception, établis sur le territoire de la commune de Lavau, soit Decathlon, qui se livrent à titre d'activité exclusive ou principale à la vente au détail d'habillement sont autorisés à employer leurs salariés pendant tout ou partie de la journée du dimanche 14 septembre 2025, dans le cadre du Vitalsport.

INDIQUE QUE la journée du dimanche 14 septembre 2025 viendra en remplacement de la journée du dimanche 28 décembre 2025.

CHARGE Monsieur le Maire du suivi du dossier auprès de l'EPCI et des commerces situés sur la commune de LAVAU.

CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE ET SANTE DU 1^{ER} JANVIER 2026 AU 31 DECEMBRE 2031
MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR ORGANISER LES MISES EN CONCURRENCE

Monsieur le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière mensuelle des employeurs publics, à partir du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties en matière de prévoyance (maintien de salaire a minima en cas d'incapacité et d'invalidité) et à partir du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties en matière de santé (mutuelle complémentaire).

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube lance les consultations publiques afin de conclure deux conventions de participation dans le domaine l'une de la prévoyance et l'autre de la santé.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux ou montants de cotisation de l'offre retenue pour chacun des risques prévoyance et santé seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer ou non à chacune des conventions qui leur seront proposées et préciseront le montant de participation qu'elles compteront verser à leurs agents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Vos les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 23 janvier 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, tant en prévoyance qu'en santé, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de l'Aube ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de se joindre aux procédures de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques prévoyance et santé que le Centre de Gestion de l'Aube va engager.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non chacune des conventions de participation souscrites par le Centre de Gestion de l'Aube à compter du 1er janvier 2026.

CESSION D'UNE EMPRISE DE VOIRIE AU PROFIT DU DEPARTEMENT DE L'AUBE

Monsieur le Maire indique que la commune de Lavau est sollicitée par le Département de l'Aube pour céder une emprise de voirie d'une superficie d'environ 415 m² (à préciser par document d'arpentage), à prélever sur les parcelles cadastrées section ZM n° 123, 380 et 429 à Lavau, afin de l'intégrer dans le domaine public routier départemental, conformément au plan figurant en annexe.

Par courrier en date du 13 janvier 2025, le Département de l'Aube a proposé d'acquérir cette emprise au prix du marché local, à savoir 25 € le m², soit environ 10 375,00 €.

Le transfert de propriété sera régularisé par un acte authentique en la forme administrative rédigé par le service Foncier du Conseil départemental.

Enfin, les frais de géomètre devraient être pris en charge par Troyes Champagne Métropole, qui souhaite aménager une voie verte sur ces parcelles. Le Département de l'Aube et Troyes Champagne Métropole devraient par la suite signer une convention, permettant à Troyes Champagne Métropole de mener à bien son projet.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE la cession d'une surface approximative de 415 m² (surface à définir par document d'arpentage), à prélever des parcelles cadastrées section ZM n° 123, 380 et 429 situées sur la commune de Lavau, au prix de 25 € le m², soit environ 10 375,00 €.

AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique de vente en la forme administrative correspondant et tous les documents s'y rapportant.

POINT DOSSIERS EN COURS

Parcelle cadastrée AD n° 04 :

Monsieur le Maire informe le conseil que la parcelle cadastrée AD n°04 sur laquelle la commune avait fait jouer son droit de préemption fin 2024, a été acquise courant janvier 2025.

Cette parcelle située le long du lotissement « les courtes raies » accueillera sur toute sa longueur la création d'un merlon paysager. Ce merlon a pour objectif de créer une séparation visuelle et d'atténuer le bruit de la rocade, mais également du site de la maison d'arrêt.

TARIFS DES SERVICES PERI-SCOLAIRES A COMPTE DE LA RENTREE 2025/2026

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs correspondants aux services périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2025-2026,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de fixer les tarifs des services périscolaires à compter de la rentrée 2025-2026 comme suit :

		1^{er} enfant	2^{ème} enfant	3^{ème} enfant et +	Non-lavautins
Repas		4,30 €	4,10 €	3,80 €	5,50 €
Garderie midi		<u>1,20 €</u>	<u>1,20 €</u>	<u>1,20 €</u>	<u>1,20 €</u>
Total		5,50 €	5,30 €	5,00 €	6,70 €
Garderie	<i>1 journée</i>	7,30 €	6,80 €	6,40 €	8,70 €
	<i>½ journée</i>	4,60 €	4,60 €	4,60 €	5,50 €

- **Maintient le minimum de facturation de 4,50 € dans le cas de l'utilisation d'un seul service d'une famille sur une même période de facturation (mois) si la facture n'atteint pas le seuil des 4,50 €, minimum de prise en charge par les services de la Trésorerie.**

APPROBATION FONDS DE CONCOURS : AMENAGEMENT D'UN PÔLE BIEN-ÊTRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole incluant la commune de LAVAU comme l'une de ses communes membres,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2023 autorisant le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole.

Considérant la délibération de Troyes Champagne Métropole en date du 28 mars 2024 portant attribution d'un fonds de concours à la commune de LAVAU d'un montant de 17 613 € pour l'opération aménagement d'un pôle bien-être.

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'approuver le fonds de concours d'un montant de 17 613 € attribué par la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole en vue de participer au financement de l'opération aménagement d'un pôle bien-être.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

- *Le Conseil Municipal prend connaissance des déclarations d'intention d'aliéner instruites dans le cadre de la délégation au Maire : propriété située 19 rue du Moutot cadastrée ZM n°243 et n°277 d'une surface totale de 2 323 m², propriété située ZAC du Moutot extension cadastrée ZM n°459, n°461, n°463, n°465 et n°467 d'une surface totale de 5 022 m², propriété située lieu-dit les Dames Blanches cadastrée ZM n° 506 d'une surface totale de 21 084 m², propriété située lieu-dit les Dames Blanches cadastrée ZM n° 502 d'une surface totale de 4 574 m², propriété située lieu-dit les Dames Blanches cadastrée ZM n° 507 d'une surface totale de 6 678 m², propriété située lieu-dit les Dames Blanches cadastrée ZM n° 500 d'une surface totale de 1 453 m², propriété située lieu-dit les Dames Blanches cadastrée ZM n° 501 d'une surface totale de 426 m².*
- *Madame Isabelle GRISEY, conseillère, informe le conseil que l'un des bancs situés sur l'espace de jeux pour enfants, Voie aux Brebis, a été détérioré. Monsieur le Maire indique qu'il serait possible de le remplacer par un banc en pierre.*
- *Le Conseil municipal est remercié par l'association les Petits Lavautins pour la mise à disposition de la grande salle socio-culturelle pour l'organisation de ses évènements.*
- *Monsieur Thierry GIROT, 3^{ème} Adjoint, membre de la commission finances de Troyes Champagne Métropole, fait un point concernant les finances de TCM. Le budget de TCM s'élève à 120 millions d'euros et présente un excédent d'environ 13 millions. Monsieur Thierry GIROT indique que la taxe d'assainissement s'élèvera à un montant de 1,45 e. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) baissera dès 2025 à 9,95 % (10,95 % en 2024). La gestion du personnel de TCM représente une enveloppe d'environ 20 millions (441 postes dont 392 pourvus) Le plan mobilités représente une enveloppe d'un montant de 70 millions réparti sur 10 ans, dont 11,5 millions pour les voies douces.*
- *Monsieur Jacky CORNIOT, 1^{er} adjoint, informe le conseil que le prochain vide-greniers se déroulera dimanche 15 juin 2025 et que le prochain bulletin communal sera édité fin mai, début juin 2025.*
- *Monsieur Régis PACKO, 4^{ème} adjoint, fait un point concernant un projet sur le terrain cadastré AE n°91. Ce terrain pourrait accueillir une maison de quartier ou un terrain de tennis selon les possibilités, soit un espace réalisé dans « l'intérêt général ». Les membres de la commission proposent de rencontrer Madame Carole INQUIETE afin de parfaire la décision concernant le projet mis en avant.*
- *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine réunion de Conseil se déroulera jeudi 3 avril 2025.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.